



## Vers un procès de l'amiante à l'école ?

PAR **MARION PERRIER** / 21 NOVEMBRE 2025

**Un collectif de syndicats, d'associations et de personnes physiques, usagers des bâtiments scolaires des Bouches-du-Rhône, a déposé mercredi 19 novembre 2025 une plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. Les plaignants dénoncent leur exposition à l'amiante dans ces locaux. Pour eux, les collectivités locales et l'Education nationale ont minimisé le risque et n'ont pas appliqué de la réglementation.**

Un « *électrochoc* », c'est l'effet qu'espère produire le collectif à l'origine de la plainte pour mise en danger de la vie d'autrui déposée mercredi 19 novembre 2025 à Marseille en raison de l'exposition à l'amiante des usagers des établissements scolaires des Bouches-du-Rhône. « *On estime que l'Education nationale et les collectivités locales, propriétaires des bâtiments, nous exposent à l'amiante en connaissance de cause mais aussi en inconscience de cause, ne prenant pas la mesure d'un risque pourtant avéré* », soutient Tristan Navailh-Hamza, enseignant, militant Sud éducation et partie civile à la plainte.

Dans le collège Alexandre-Dumas où il exerce, à Marseille, comme dans d'autres établissements du département, plusieurs mobilisations ont eu lieu ces dernières années pour dénoncer la présence d'amiante, à l'initiative des parents d'élèves ou des enseignants et de syndicats, aiguillés par l'Association des victimes de l'amiante dans les locaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône ([AVALE 13](#)), créée en 2019.

La procédure engagée le 19 novembre marque une nouvelle étape dans leur combat. « *C'est la première fois qu'on a une plainte de cette ampleur, qui vise l'ensemble des établissements scolaires du département, et est portée par une mobilisation intersyndicale et associative forte* », souligne Sophie Bourges, juriste au cabinet TTLA, qui représente les plaignants.

# Non-respect de la réglementation

La plainte réunit en effet sept syndicats représentatifs des personnels travaillant dans les bâtiments concernés – CGT Educ'action 13, UD CGT 13, CGT Territoriaux ville de Marseille, la FSU-SNUipp 13, la FSU Territoriale 13, SNUDI FO 13, SUD éducation 13 – trois associations de victimes de l'amiante – l'AVALE 13, l'[Andeva](#)<sup>1</sup>, l'[Adevimap](#)<sup>2</sup> -, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) du département et une soixantaine de parties civiles, usagers des bâtiments scolaires.

Alors que l'amiante est un cancérogène avéré, interdit depuis 1997, mais très présent dans le bâti scolaire vieillissant, ce collectif dénonce un non-respect de la réglementation faisant courir un risque majeur pour la santé de tous les usagers de ce parc immobilier. L'inhalation ou l'ingestion de fibres d'amiante libérées par la dégradation des matériaux, peut, quelle qu'en soit la quantité, provoquer des maladies graves et mortelles, comme le mésothéliome ou des cancers du poumon, des ovaires ou du larynx.

## Des failles dans une douzaine d'établissements

A l'appui de cette dénonciation, la plainte, déposée contre X afin de permettre au procureur de rechercher l'ensemble des responsabilités, pointe de nombreuses failles constatées dans une douzaine d'établissements.

Le dossier technique amiante (DTA), pourtant obligatoire, est souvent introuvable, incomplet ou obsolète, et ses préconisations, même s'agissant de mesures correctives impératives sur des matériaux dégradés, ne sont pas suivies d'effets.

Lorsqu'il existe, professionnels et familles peinent à se le voir communiquer. Un manque d'information, doublé d'une absence de formation, qui conduisent à ce que les enseignants, comme les agents administratifs et techniques et les élèves, soient exposés sans le savoir.

Même lorsqu'elle est attestée par les documents et reconnue par les collectivités ou les responsables d'établissements, la présence d'amiante ne donne pas lieu aux précautions nécessaires dans l'entretien et la maintenance des bâtiments. Les usagers évoquent ainsi l'absence de repérages avant que ne soient menés des travaux, des interventions sur des matériaux amiantés dans des locaux occupés ou encore le passage de la machine à nettoyer sur des dalles de sol amiantées dégradées. Ils déplorent la lenteur de la mise en œuvre des promesses obtenues au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail départementale, comme celles d'une formation des agents de direction ou de la publication d'un guide de prévention.

Le [plan d'actions](#) pour la prévention du risque amiante présenté en septembre par le ministère de l'Education nationale n'a pas calmé leurs inquiétudes. « *Il n'y a rien de contraignant pour les collectivités locales* », pointe Tristan Navailh-Hamza. « *On ne voit pas avec quels moyens il serait appliqué* », ajoute Nathalie-Laclau ([Lire ici](#) son interview de juin 2024), de l'AVALE 13, alors que le budget du ministère doit subir des coupes.

## Le « niveau zéro » du suivi médical

Confrontés à des discours de leurs hiérarchies minimisant le risque, ils appellent à une prise de conscience. « *On nous dit qu'il n'y a rien à craindre ou on nous reproche de vouloir faire peur. Mais, quand on voit les pathologies liées à l'amiante, il y a de quoi avoir peur* », tempête Françoise Risterucci, de la CGT Territoriaux de la ville de Marseille. Une enseignante dont le cancer lié à l'amiante avait été reconnu en maladie professionnelle est décédée en avril 2024.

L'AVALE 13 accompagne une dizaine de victimes dans ces lourdes démarches de reconnaissance. « *C'est aux malades, reçus comme s'ils étaient coupables de vouloir soutirer de l'argent à leur administration, de faire la preuve de leur exposition* », s'insurge Nathalie Laclau. Ignorant avoir été exposés, certains ne pensent, en outre, même pas à lancer une telle procédure.

Ceux qui savent leurs locaux contaminés et ne sont pas malades redoutent l'avenir, les pathologies liées à l'amiante survenant souvent des décennies après l'exposition. « *Il faut vivre avec l'angoisse de ne pas savoir ce qui va nous arriver* », résume Jane-Laure Roger, professeure de SVT. « *On a moins d'un médecin du travail pour 15 000 agents, donc, pour l'identification ou le suivi médical des collègues, on est au niveau zéro ! Ces personnels n'arrivent même pas à obtenir leurs attestations de présence dans des locaux amiantés* », complète Sébastien Fournier, du FSU-SNUipp.

Avec cette action, le collectif entend ouvrir le débat pour que la réglementation actuelle soit respectée et qu'elle évolue sur les points où elle n'est pas assez protectrice. L'idée est aussi de susciter des mobilisations partout, alors que le problème concerne l'ensemble du territoire français, où le parc immobilier scolaire a très majoritairement été construit avant l'interdiction de l'amiante.

<sup>1</sup> Association nationale de défense des victimes de l'amiante et autres maladies professionnelles

<sup>2</sup> Association de défense des victimes des maladies professionnelles de l'Ouest de l'Etang de Berre

A lire aussi

**L'amiante sème le trouble dans un lycée de l'Ain, Nolwenn Weiler, Santé & Travail, 27 mai 2024.**

**Le tableau noir de l'amiante dans les écoles, Nolwenn Weiler, Santé & Travail, 30 juin 2023.**

**« L'amiante dans les écoles reste un sujet tabou », Nolwenn Weiler, Santé & Travail, 09 juillet 2024**

**Amiante dans les bâtiments : nouvelle alerte du Haut Conseil de la santé publique, Nolwenn Weiler, Santé & Travail, 24 janvier 2025**

**Amiante : ces cancers professionnels oubliés, Eliane Patriarca, Santé & Travail, 27 avril 2023.**

